

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p>Nombre de membres : Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16</p> <p>Quorum atteint</p> <p>date de convocation : 05/05/2025</p> <p>date d'affichage : 05/05/2025</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 05 du mois de Mai à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Madame BESSON Isabelle, Monsieur CHARVAT Patrick, Madame SAUREL Nelly,, Madame JANTON Joëlle, Madame MATHIEU-POUGET Régine, Madame RONGY Marie-Madeleine,, Monsieur PAQUIEN Lionel, Monsieur VINCENT Bret, Monsieur GAUDENECHÉ Patrice, Madame MARION Isabelle, Monsieur CLET Benjamin</p> <p>Absents excusés : Monsieur DUC Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRET Vincent Monsieur ROLIN Jérôme ayant donné pouvoir à Madame BESSON Isabelle Madame DUC Gwendoline ayant donnée pouvoir à Madame JANTON Joelle Madame BARRIER Marie-Agnès ayant donnée pouvoir à Madame RONGY Marie-Madeleine Monsieur RODRIGUEZ Richard</p> <p>Absents : Madame CARRERE Alexandra, Monsieur MARY Claude</p> <p>Secrétaire de séance : Madame BESSON Isabelle</p>

**DÉLIB. N° 028-2025 - OBJET : INSTAURATION DE RESTRICTIONS
 CONCERNANT LES TRAVAUX EMPIÉTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS
 LES CENTRES VILLAGES DE VALHERBASSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la nécessité de préserver le caractère architectural des centres villages de VALHERBASSE,

Vu les contraintes liées à la configuration du domaine public communal, notamment la largeur réduite des trottoirs et voies piétonnes,

Considérant l'importance de concilier les impératifs de performance énergétique avec le respect du domaine public et de l'esthétique urbaine,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

La présente délibération a pour objet d'encadrer, dans les centres villages de VALHERBASSE, les travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) ainsi que tout aménagement ou construction susceptibles d'empiéter sur le domaine public communal, notamment les marches et les marquises

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions s'appliquent à toute construction ou habitation située dans le périmètre défini comme « centre village » selon le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou tout document d'urbanisme en vigueur.

Article 3 : Préconisations.

Pour être autorisé dans le cadre de l'avis du Maire, tout projet d'isolation thermique par l'extérieur ou de travaux ayant pour conséquence un débord ou un empiètement, même mineur, sur le domaine public devra :

- laisser un trottoir libre d'une largeur minimale de 1,40 m.

- respecter des coloris en harmonie avec ceux utilisés dans le centre du village et particulièrement dans le même

immeuble.

- les marquises ne sont pas autorisées sur le domaine public.

- Les propriétaires des habitations concernées s'engagent à dégager la commune de Valherbasse de toute responsabilité concernant des dégradations éventuelles provenant de la projection de corps étrangers, de pluie et boue, d'interventions humaines, de véhicules de passage ou en stationnement,

Article 4 : Démarches préalables

Tout propriétaire ou porteur de projet doit :

- Déclarer les travaux projetés en mairie ;
- Joindre une attestation sur l'honneur qu'il prendra en compte les recommandations de la mairie.
- Fournir un plan côté et une description technique des travaux.

Article 5 : Instruction et avis du gestionnaire de voirie :

Il est précisé que l'instruction des dossiers sera assurée par le service ADS (administration des sols) de la DDT et qu'il prendra en compte l'avis du gestionnaire de voirie : le CTD de St Vallier-Le Grand-Serre pour Montrigaud et le CTD de Romans-Pizanon pour Miribel et St Bonnet de Valclérieux,

Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect de la présente délibération, la commune se réserve le droit :

- De mettre en demeure le contrevenant de remettre les lieux en l'état ;
- D'engager toute procédure administrative et judiciaire nécessaire à la protection du domaine public.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 8 : Affichage et publicité

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et pourra être consultée par toute personne intéressée.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire et son adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote	
Pour	10
Contre	4 (Mme JANTON Joelle, Mme DUC Gwendoline, M BRET Vincent, M. DUC Bernard)
Abstention	2 (M. GAUDENECHÉ Patrice, M. CHARVAT Patrick)

Pour extrait certifié conforme
A Valherbasse le 05 Mai 2025

Le Maire VASSY Jean-Louis

